



DOSSIER MARIAGE

de M

et de M

Date de mariage souhaitée :

Élu(e) :

Téléphones des futurs époux :

.....



PIÈCES À FOURNIR

EXTRAIT AVEC FILIATION AVEC TOUTES LES MENTIONS OU COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE*

• Français(e) né(e) en France :

Pour les communes reliées au dispositif COMEDEC (acte dématérialisé), la mairie du lieu de mariage en fera la demande pour vous.

Pour les autres communes non reliées au dispositif COMEDEC, vous devez faire vous-même la demande.

Les actes doivent dater de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les Territoires d'Outre Mer).

• Né(e) à Langon :

L'acte vous sera directement délivré au guichet lors du dépôt du dossier.

• Français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation :

Délivrée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Service central de l'état civil

44941 Nantes cedex 9

Internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405

• Apatride et réfugié(e) politiques :

Délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.

O.F.P.R.A

201, rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois

Tél. 01 58 68 10 10

• R ressortissant(e) étranger(ère) :

Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.*

Cette condition de délai ne s'applique pas lorsque l'acte émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes.

POUR CHAQUE FUTUR MARIÉ UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE RÉCENT (original ou photocopie)

Avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation ou foncière, bail locatif provenant d'un organisme (bailleur social, syndic), quittance de loyer provenant d'un organisme (bailleur social, syndic), facture de fournisseur d'énergie, facture de téléphone fixe, attestation de l'employeur, attestation Pole Emploi, bulletin de salaire, attestation sécurité sociale/attestation Aide médicale d'État, assurance logement, attestation de domicile par un organisme (social, étudiant, hôtel...).

Ces pièces doivent par ailleurs présenter un caractère récent (- de 3 mois).

Une résidence continue de plus d'un mois sur Langon doit être justifiée.

Une facture électronique imprimée par le demandeur peut être admise comme moyen de preuve. Lorsque les futur(e)s époux(ses) sont domiciliés(ées) chez les parents à Langon, il faut fournir un justificatif de domicile des parents en plus. Aucune attestation d'hébergement ne sera acceptée.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (original et photocopie)

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPPA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

* Le document original ou la copie intégrale devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel ou par le Consulat.



PIÈCES À FOURNIR (suite)

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité permis de conduire, passeport). Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus lors du dépôt du dossier.

PACS

Si les futurs époux ont contracté un Pacs avant le mariage fournir le récépissé d'enregistrement du Pacs.

RESSORTISSANT(E) ÉTRANGER(ÈRE)

- **Certificat de coutume***

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

- **Certificat de célibat***

Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

ou

- **Certificat de non remariage -pour les divorcés(ées)-***

Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Joindre la copie du jugement définitif de divorce.

ou

- **Certificat de capacité matrimoniale***

Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Si l'un des futur(e)s époux(es) ou l'un des témoins ne maîtrise pas la langue française, il est exigé la présence d'un interprète lors de la cérémonie.

CAS PARTICULIERS

- **Majeurs protégés :**

Preuve que le tuteur/curateur a bien été informé du projet de mariage.

- **Veuf(ve) :**

Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

- **Enfants communs nés avant le mariage :**

Ces enfants doivent être signalés avant le mariage.

Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents

- livret de famille de parents non mariés

- acte de naissance de moins de trois mois

- **Militaire servant à titre étranger depuis moins de 5 ans :**

Autorisation du ministère de la Défense.

- **Agent diplomatique ou consulaire :**

Autorisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(es) pourront faire l'objet d'une audition, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

** Le document original ou la copie intégrale devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel ou par le Consulat*

FICHES DE RENSEIGNEMENTS

FICHE 1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

FICHE 2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

FICHE 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

FICHE 4 LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

L'une des conditions pour se marier à Langon est que l'un(e) des futur(e)s époux(ses) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, **établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier**.

D'autres conditions existent, notamment sur la forme, c'est pour cette raison que lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de toutes les pièces constitutives du dossier.

LA PRÉSENCE DES DEUX FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) EST OBLIGATOIRE POUR LE RENDEZ-VOUS PREALABLE AU MARIAGE.

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ?

Au service Etat-Civil 14 allées Jean Jaurès 33210 LANGON

QUAND DÉPOSER LE DOSSIER ?

Le dossier COMPLET sera déposé sans rendez-vous au service de l'État civil, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ATTENTION : les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Le Service Etat Civil vous contactera afin de vous donner un rendez-vous (en présence des deux futurs époux) pour valider la finalisation de votre dossier.

Contact: [service Etat-Civil 05.56.76.55.38](tel:05.56.76.55.38) ou [05.56.76.55.42](tel:05.56.76.55.42) ou [05.56.76.38.91](tel:05.56.76.38.91)

OÙ SE DÉROULE LA CÉLÉBRATION ?

Les mariages sont célébrés à la salle André Mourlanne, rue Jean de Rancy, Place Canélas 33210 LANGON

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

PROFESSION :

SITUATION MATRIMONIALE :

- CÉLIBATAIRE
- PACSÉ(E) LE :
- DIVORCÉ(E) LE :
- VEUF(VE) DEPUIS LE :

DOMICILIÉ(E) depuis au moins 1 mois à (adresse complète) :

FILS OU FILLE* DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

ET DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

PROFESSION :

SITUATION MATRIMONIALE :

- CÉLIBATAIRE
- PACSÉ(E) LE :
- DIVORCÉ(E) LE :
- VEUF(VE) DEPUIS LE :

DOMICILIÉ(E) depuis au moins 1 mois à (adresse complète) :

FILS OU FILLE* DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

ET DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

NOMS ET PRÉNOMS DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

.....
.....
.....

EXISTE-T-IL UN CONTRAT DE MARIAGE ?

- OUI
- NON
- EN ATTENTE

SI OUI, LE CONTRAT DE MARIAGE A ÉTÉ SIGNÉ LE :

.....

CHEZ MAÎTRE :

NOTAIRE À :

SI UN CONTRAT DE MARIAGE A ÉTÉ FAIT, MERCI DE LE JOINDRE.

Il appartient aux futurs époux de déterminer l'ordre du nom dans l'acte de mariage :

1er nom :

2ème nom :

FICHE 4

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

Au moins deux témoins et quatre au plus

PREMIER TÉMOIN (obligatoire)

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

.....

DEUXIÈME TÉMOIN (obligatoire)

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

.....

TROISIÈME TÉMOIN

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

.....

QUATRIÈME TÉMOIN

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

.....

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus.